

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Délibération	
N° 23.029.2	
En exercice 3	7
Présents 2	3
Votants 3	1
Pour 3	1
Contre 0)
Abstention 0)

PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF
EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS - CRISE
ÉNERGÉTIQUE » - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LA RÉGION OCCITANIE ET LA COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES LA DOMITIENNE - APPROBATION ET
AUTORISATION DE SIGNATURE

Date de la convocation: 10/03/2023

L'an deux mille vingt-trois Et le 16 mars à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville de la commune de Cazouls-lès-Béziers, sous la présidence de monsieur Alain CARALP, Président.

- 23 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Frédéric FABRE, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.
- **8 Conseillers communautaires absents représentés:** monsieur Henri BEC (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par madame Brigitte MATHE-MAURY), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), madame Géraldine ESCANDE-COLIN (représentée par monsieur Alain CASTAN), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Françoise CRASSOUS), monsieur Thierry MAURAT (représenté par madame Valérie CHABOT), madame Viviane ROUQUET-TAFANI (représentée par madame Marcelle COUDERC), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par monsieur Serge PESCE).
- **6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : madame Maryse LACOMBE.

REÇU EN PREFECTURE le 30/03/2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne

Séance du jeudi 16 mars 2023

Mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » - Convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne - Approbation et autorisation de signature

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-1;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil régional de la Région Occitanie du 9 février 2023 instituant le « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique » ;

Vu le vote à l'unanimité du Bureau communautaire du 31 janvier 2023 du principe d'intervention de la Communauté de communes La Domitienne à ce dispositif;

Vu le projet de convention de partenariat entre la Région Occitanie et la Communauté de communes La Domitienne pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique » ;

Considérant que l'aide de la Région, au travers du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique », vise à compenser une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023 pour les artisans boulangers en complément des aides de l'État ;

Considérant que la présente convention a pour objet de permettre à la Communauté de communes La Domitienne de participer au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique », adopté par la Région ;

Considérant que la Communauté de communes interviendra selon les conditions du dispositif régional (conditions d'éligibilité, assiette), en application de l'article L1511-2-II du CGCT et selon les règles européennes applicables ;

Considérant que la Communauté de communes s'autorise à apporter un soutien financier sous forme de subvention de fonctionnement forfaitaire, plafonnée à 1 000€, correspondant à 25% du reste à charge du surcoût de l'énergie, sur les deux mois considérés (différence entre le reste à charge 2023 par rapport aux factures 2021 sur une même période), après application des aides de l'État au profit de chacun des dossiers qui auront fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région;

Considérant que la Communauté de communes dispose d'une enveloppe totale de 20 000 euros pour la mise en œuvre de ce « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers - crise énergétique » :

Considérant que, dans le cas où le budget de la Communauté de communes dédié à ce dispositif est épuisé, il n'y aura pas de compensation par la Région ; que, réciproquement, si le budget dédié à ce dispositif par la Région vient à épuisement, la Communauté de communes ne compensera pas ;

Considérant que l'instruction de la demande de participation de La Domitienne aux aides définies par la Région Occitanie sera assurée par les services de la Communauté de communes ; que la décision d'octroi de la Communauté de communes sera postérieure à la décision d'octroi de la Région ;

Considérant que le dépôt des demandes se fait sur la plateforme : https://hubentreprendre.laregion.fr ; que, jusqu'à l'arrêt du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique », la Région enverra à la Communauté de communes la liste des entreprises ayant bénéficié de l'aide régionale ;

Considérant que le soutien apporté par La Domitienne ne peut être engagé qu'au profit de bénéficiaires dont l'activité est implantée sur son territoire à la date de dépôt de la demande et que la présente convention partenariale s'appliquera pour tout dossier de demande déposé à la Région, avant le 31 décembre 2023 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Serge PESCE, 1**er **vice-Président**, Après en avoir délibéré, Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote, **A l'unanimité.**

- I. APPROUVE la convention pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers crise énergétique » à conclure avec la Région Occitanie.
- II. DÉCIDE d'allouer une enveloppe budgétaire maximum de 20 000 euros pour la dotation au « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers crise énergétique » et d'apporter un soutien financier sous forme de subvention de fonctionnement forfaitaire, plafonnée à 1 000€, correspondant à 25% du reste à charge du surcoût de l'énergie, sur les deux mois considérés (différence entre le reste à charge 2023 par rapport aux factures 2021 sur une même période), après application des aides de l'État au profit de chacun des dossiers qui auront fait l'objet d'une décision d'attribution par la Région.
- **III. PRÉCISE** que le Président attribuera, par décision, les subventions pour chaque entreprise qui peut y prétendre, selon les conditions prévues par la convention.
- IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.
- **V. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.
- VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.
- **VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARAL

3 0 MARS 2023

Délibération transmise au représentant de l'Etat le

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le

Signature du secrétaire de séance

30 MARS 2023

REÇU EN PREFECTURE le 30/03/2023

Application agréée E-legalite.com

9_DE-034-243400488-20230316-DELIB_23_0

